

Avis public

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES INTÉRESSÉE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 123 ET 125 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PPR200-06-2026 VISANT À AUTORISER LA CLASSE D'USAGE C-1¹ ET LA CLASSE D'USAGE C-2, 3.² SUR LE LOT 6 326 012 SITUÉ EN ZONE RÉSIDENTIELLE HB-20 CONTRAIREMENT À CE QUI EST AUTORISÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 981-25 ET EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 792-16³.

1. Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 9 juin 2026, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le projet de résolution numéro PPR 200-06-2026 en vertu du règlement numéro 792-16⁴.
2. Ce projet de résolution concerne le lot **6 326 012** (voir plan en annexe) et vise à autoriser un usage dérogatoire pour cet immeuble, situé en zone résidentielle (zone HB-20), soit de permettre un commerce dit léger et un commerce intermédiaire – atelier d'entrepreneur générale et spécialisée.
3. Ce projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.
4. Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville puisque le PPCMOI vise l'ajout d'usages non autorisés actuellement dans la zone HB-20.
5. **Une assemblée publique de consultation** aura lieu le 18 août 2026, à 18h30, à la salle des miroirs du bâtiment de services du parc des Saphirs, situé au 175, rue Kildare, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0.
6. Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou un autre membre du conseil sera présent et le contenu de ce projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption sera expliquer et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
7. Ce projet de résolution peut être consulté au bureau municipal, soit au 414, avenue Sainte-Brigitte, du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi, de 8h à 12h.

Donné à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 21^e jour de juillet 2026.



La greffière,
Me Catherine Roy

¹ Diminutif de commerce léger

² Diminutif de commerce intermédiaire – atelier d'entrepreneur générale et spécialisée

³ Règlement 792-16 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

⁴ Ibid.



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Me Catherine Roy, greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval/MRC de La Jacques-Cartier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, une copie de cet avis le 21 juillet 2026 aux endroits suivants : à la mairie, sur le site Web de la Ville et sur le terrain du lot 6 326 012.

À cette même date, je certifie qu'il y a eu demande d'insertion de l'avis dans la parution du 7 août 2026 dans le journal Le Lavallois.

Donné à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 21^e jour de juillet 2026.



La greffière,
Me Catherine Roy